

## **ANNEXES**

- 1 . COMPOSITION DE LA MISSION SUR PLACE**
- 2 . CALENDRIER DE LA MISSION SUR PLACE**
- 3 . LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**
- 4 . PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**
- 5 . PLANS DE CONCEPT DE BASE**

## 1. COMPOSITION DE LA MISSION SUR PLACE

Charge	Organisation	Nom
Chef de mission	Au 3 <sup>ème</sup> Service de Financement Non-Remboursable dans la Division de Coopération Financière Non -remboursable de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale	Shigeru SUGIYAMA
Chef du projet / Planification de l'aménagement routier	Construction Projet Consultants, inc.	Shozo INOUE
Ponts et chaussées / Etude des conditions naturelles	Construction Projet Consultants, inc.	Jiro KOYAMA
Plan d'exécution/ Estimation des coûts	Construction Projet Consultants, inc.	Tetsumi MASUI
Interprète	Construction Projet Consultants, inc.	Kiyoshi SEGANUMA

## 2. CALENDRIER DE LA MISSION SUR PLACE

No	Date	Déplacement	Hébergement	Programme	Observation
1	7 sept.,sam.	Départ Tokyo	A bord	Départ Tokyo (12:25 AF275) Arrivée Paris (17:40) Départ Paris (23:50 AF884)	Sauf Mr.SUGIYAMA, chef de mission et Mr.MASUI
2	8 sept., dim.	Arrivée Bangui	Bangui	Arrivée Bangui (07:35) ,Réunion interne	
3	9 sept., lun.		Bangui	Visite de courtoisie auprès de l'Ambassade du Japon ;Visite de courtoisie auprès du Ministère d'Equipement,des Transports et l'Habitat, chargé du Désenclavement	
4	10 sept, mar.		Bangui	Discussion(Présentation du rapport de commencement)	
5	11 sept, mar.		Bangui	Réunion interne	
6	12 septl, jeu.		Bangui	Visite de courtoisie auprès du Bureau de représentation Union Européenne	
7	13 sept, ven.		Bangui	Recherche des renseignements	
8	14 sept, sam.		Bnguia	Recherche des renseignements	
9	15 sept, dim.		Bnguia	Réunion interne	Arrivée de Mr.MASUI
10	16 sept, lun.		chantier	Discussion et recherche des renseignements	
11	17 sept, mar.		chantier	Discussion et recherche des renseignements	
12	18 sept, mer.		chantier	Etudes sur le site	
13	19 sept, jeu.		chantier	Etudes sur le site	
14	20 sept, ven		chantier	Etudes sur le site	
15	21 sept, sam.		chantier	Etudes sur le site	
16	22 sept., dim.		chantier	Réunion interne	Arrivée de Mr.SUGIYAMA, chef de mission
17	23 sept, lun.		chantier	Visite de courtoisie auprès de l'Ambassade du Japon ;Visite de courtoisie auprès du Ministère d'Equipement,des Transports et l'Habitat, chargé du Désenclavement	
18	24sept, mar.		chantier	Etudes sur le site et recherche des renseignements pour l'approvisionnement des matériaux et du matériel	
19	25 sept.mer.		chantier	Etudes sur le site et recherche des renseignements pour l'approvisionnement des matériaux et du matériel	
20	26 sept.jeu.		chantier	Visite de courtoisie auprès du Bureau de représentation Union Européenne	
21	27 sept.ven.		chantier	Signature du procès-verbal ; Compte-rendu de la mission à l'Ambassade du Japon	
22	28 sept.sam.		chantier	Réunion interne	
23	29 sept. dim.		chantier	Réunion interne; Départ de Mr.SUGIYAMA, chef de mission (09:55AF884)	
24	30 sept. lun.		Bangui	Etudes sur le site	
25	1 oct.mar.		Bangui	Etudes sur le site	
26	2 oct.mer.		Bangui	Etudes sur le site	
27	3 oct.jeu.		Bangui	Mise en ordre des renseignements ramassés	
28	4 oct.ven.		Bangui	Visite de compte-rendu à l'Ambassade du Japon avant le retour de la mission au Japon	
29	5 oct, sam.		Bangui	Réunion interne	
30	6 oct, dim.	Départ Bangui	A bord	Départ Bangui (09:55, AF884),arrivée à Paris(17:35), Décollage de Paris(23:30 AF274)	
31	7 oct, lun.	Arrivée Tokyo		Arrivée Tokyo (18:00)	

### 3. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

#### Ministère de l'Équipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement : METHD

M. TOBY-KOTAZO André	Ministre de METHD
M. BASSOUKPALO Binga	Ministre délégué
M. MBATOUBE Luthur	Secrétaire Général de METHD
M. GBEBA Noël	Charge de Mission en Matière d'Équipement
M. KANGHAL-WOÏNNA Symphor	Inspecteur Central, Chef de Service
M. DOBAYA – FENEKAMI judes	Administrateur de Crédit et de Programme/Fond Routier
M. NAMBEA Auguste	Directeur Général d'Équipement
M. NGOYA Noël	Directeur Général des Etudes, de la Planification et du Control
M. GNINGA ZINGAS Gabriel	Chef de Service de Gestion Routière et Ouvrage d'Art
M. MANDABA Barnabé	Chef de Service de Laboratoire Nationale des Bâtiments et des Travaux Publics
M. BEGO-LANZERET Thierry	Chef de Cellule Intersectionnelle de Planification des Transports et de l'Équipement
M. GONDAMOVO Paul	Economiste/Cellule Intersectionnelle de Planification des Transports et de l'Équipement
M. LIAYAT Athanase	Chef de Service des Etudes et Planification de l'Équipement

#### Primature

M. ZIGUELET Martin	Premier Ministre
--------------------	------------------

#### Union Européenne

M. Josep M. Lloveras	Chef de la Délégation de la Commission
M. SILLANO Laurent	Deuxième Secrétaire

#### SOCATRAF

M. Gérard MARECHAL	Directeur Général
--------------------	-------------------

#### Ambassade du Japon

TAKABE Nobuyoshi	Ambassadeur
SUMIMOTO Hiroshi	Conseiller
KIKUCHI Takahisa	Ex-Conseiller
MIZUMOTO Koji	Deuxième secrétaire

#### C.P.C

OOKUBO Yasuhiro	Ingénieur Résident
-----------------	--------------------

## **4. PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS**

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS RELATIVES A  
L'ETUDE DE REPRISE  
POUR  
LE PROJET DE BITUMAGE  
DE LA ROUTE NATIONALE No.3 - PHASE IV  
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

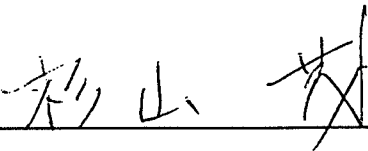
En réponse à la requête du Gouvernement de la République Centrafricaine, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une Etude de Reprise relative au Projet de Bitumage de la Route Nationale No.3 (Phase IV) (désigné ci-après par «le Projet») qui a pour objet de bitumer la section Baoro - Bouar mentionnée dans l'Etude du Concept de Base relative au Projet de Bitumage de la Route Nationale No.3 (Phase II) qui a été exécutée en mai 1994 et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a délégué en République Centrafricaine une mission d'étude de reprise (désignée ci-après par «la Mission») conduite par M. SUGIYAMA Shigeru, chef de mission appartenant au 3ème service de la division de coopération financière non-remboursable dans la dite Agence pour la période du 08 septembre au 06 octobre 2002 , afin d'effectuer des discussions avec les responsables concernés du Ministère de l'Equipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement de la République Centrafricaine et de réaliser une étude sur place dans les régions concernées par le projet.

Sur la base des résultats des discussions et de l'étude sur place qui ont eu lieu entre le 23 et le 27 septembre 2002 , les deux parties ont convenu de ce qui est décrit en appendice ci-joint.

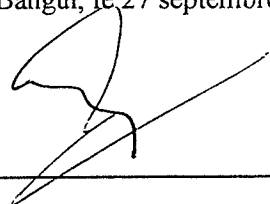
La mission poursuivra l'étude suivant les points convenus et établira un rapport.

Fait à Bangui, le 27 septembre 2002



---

SUGIYAMA Shigeru  
Chef de Mission d'Etude de Reprise  
Agence Japonaise de Coopération Internationale  
du Japon



---

MBATOUBE Luther  
Secrétaire Général du Ministère de  
l'Equipement, des Transports et de l'Habitat  
chargé du Désenclavement de la  
République Centrafricaine



## APPENDICE

### 1. OBJECTIFS DU PROJET

Le présent Projet a pour objet d'éliminer par le bitumage d'une section dont la longueur est de l'ordre de 52km entre Baoro et Bouar sur la Route Nationale No. 3, le blocage pendant la saison de pluies, de réduire ainsi le délai de transport et d'y assurer enfin la régularité et la sécurité du transport de passagers et de marchandises.

### 2. SITE DU PROJET

Le site faisant l'objet du présent projet est la dite section de 52km Baoro - Bouar sur la Route Nationale No. 3 comme indiqué en Annexe-1.

### 3. ADMINISTRATION COMPETENTE ET ORGANISME D'EXECUTION

L'administration compétente et l'organisme d'exécution du présent Projet est le Ministère de l'Equipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement. Son organigramme figure en Annexe-2.

### 4. CONTENU DE LA REQUETE

Le contenu de la requête du Gouvernement de la République Centrafricaine est défini sur la base des discussions et confirmé tel qu'il est présenté ci-après:

travaux de bitumage d'un tronçon dont la longueur est de l'ordre de 52km entre Baoro et Bouar sur la route nationale No. 3, comprenant:

- bitumage par DBST (revêtement bicouche) sur une largeur de 6 m;
- amélioration du tracé en plan, du profil en long et de la structure géométrique;
- amélioration des ouvrages de drainage y compris le pont Wen;

Cependant, les composantes définitives du Projet seront déterminées en fonction des résultats des études ultérieures.

### 5. PROCEDURE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a pris bonne connaissance de la procédure de la coopération financière non-remboursable du Japon présentée en Annexe-3.

### 6. PRESTATIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le Gouvernement de la République Centrafricaine s'engage à:

- (1) prendre les mesures nécessaires présentées en Annexe-4 pour le bon déroulement du présent projet au cas où il serait exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon.



- (2) achever, avant le lancement des travaux, toutes les procédures et formalités administratives relatives à l'acquisition d'une parcelle de terrain, de lieux d'emprunt et des carrières, etc. nécessaires à la réalisation du Projet;
- (3) recueillir tous renseignements concernant l'ordre public pendant l'exécution des travaux pour assurer la sécurité de l'Ingénieur, de l'Entrepreneur et pour les mettre autant que possible sous une bonne garde;
- (4) coordonner et résoudre les problèmes qui pourraient se produire par le fait des tiers et/ou les riverains durant l'exécution du Projet;
- (5) remplir la formalité administrative nécessaire pour l'autorisation d'utiliser les équipements radioélectriques dont l'Ingénieur et l'Entrepreneur ont besoin comme moyen de communication;
- (6) prendre, en cas de réalisation du Projet, les dispositions budgétaires nécessaires pour assurer d'une manière adéquate, la gestion et l'entretien de la section faisant l'objet dudit Projet, effectuer régulièrement les travaux de remise en état;
- (7) s'obliger, quant aux sections entre Bossembélé et Baoro sur la Route Nationale No.3 qui ont été déjà aménagées dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Gouvernement du Japon, à s'assurer d'un budget nécessaire pour une bonne gestion et un bon entretien de la route bitumée.


#### 7. PLANNING ULTERIEUR

- (1) Les membres consultants de la mission poursuivront l'étude en République Centrafricaine jusqu'au 06 octobre 2002 et analyseront les résultats après leur retour au Japon.
- (2) La JICA élaborera un rapport d'étude et le soumettra au Gouvernement de la République Centrafricaine avant la fin du mois d'avril 2003.

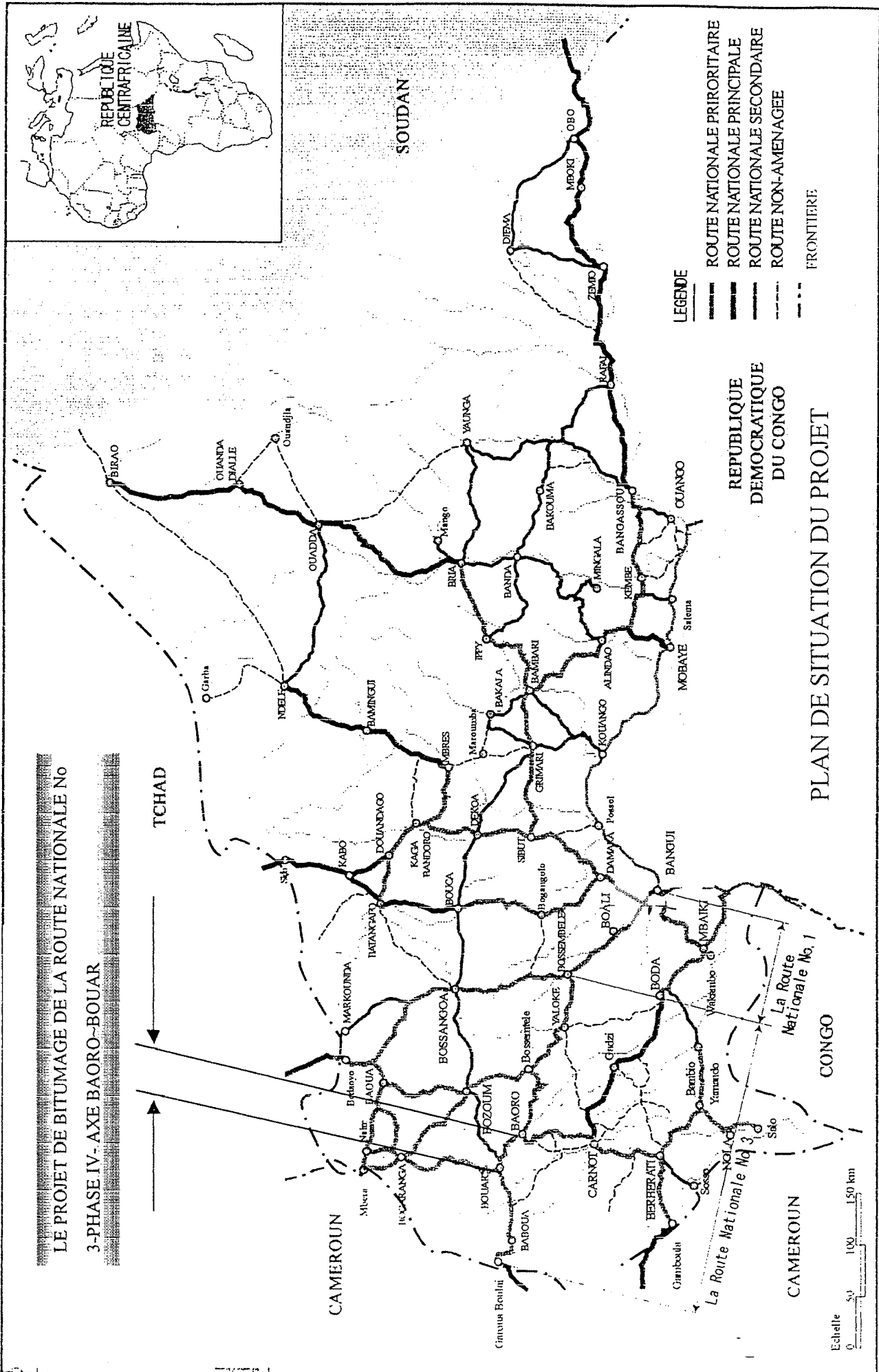
#### 8. POINT DIVERS

Le Gouvernement de la République Centafricaine exprime son souhait de faire réaliser une formation de ses techniciens pour assurer un bon entretien de la Route Nationale No.3 bitumée et entend par là la nécessité de remettre à cet effet une requête officielle à l'Ambassade du Japon en République Centrafricaine.

Annexe-1	Carte de situation du projet
Annexe-2	Organigramme du Ministère de l'Equipement, des Transports et de l'Habitat chargé du Désenclavement
Annexe-3	Procédure de la coopération financière non-remboursable du Japon
Annexe-4	Mesures à prendre par le Gouvernement de la République Centrafricaine en cas d'octroi de la coopération financière non-remboursable du Japon









## COOPERATION FINANCIERE NON-REMBROUSABLE

### 1. Procédure de la coopération financière non-remboursable

Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet de coopération financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la deuxième étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA lors de la deuxième étape, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des Ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux Gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'Appel d'Offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

### 2. Position de l'étude

#### 1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude de reprise) effectuée par la JICA se situe strictement dans le cadre de la documentation de base (matière servant à évaluer la pertinence) permettant au Gouvernement du Japon de déterminer si un projet est exécutable ou non au sein de la coopération financière non-remboursable. Elle consiste à confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet, à évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique, à

confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties, à préparer un plan de base du Projet et à estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

## 2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

## 3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

### 1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordé conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.



## 2) Durée de l'aide

La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des Ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux Gouvernements.

## 3) Approvisionnement des produits et des services

La coopération doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

## 4) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.



5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le gouvernement de la République Centrafricaine devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable,
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable,



7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir de la République Centrafricaine.

8) Arrangement bancaire (A/B)

\* Le Gouvernement de la République Centrafricaine ou « l'autorité désignée » devra ouvrir un compte à son nom dans une des banques au Japon. Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du Gouvernement de la République Centrafricaine ou de ladite autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.

\* Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement (A/P) émise par le gouvernement de la République Centrafricaine ou par l'autorité désignée.

9) Autorisation de paiement

Le Gouvernement de la République Centrafricaine devra prendre en charge les frais de notification de l'autorisation de paiement et la commission sur les opérations de paiement exigés par la dite banque avec laquelle il a conclu l'Arrangement bancaire.



**Mesures à prendre par le Gouvernement de la République Centrafricaine**

- (1) Acquérir une parcelle du terrain nécessaire et l'aménager pour l'emprise, les déviations temporaires, les lieux d'emprunt, les carrières, les installations temporaires, les logements et bureaux de travail, etc.
- (2) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides et le transport à l'intérieur du pays des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution du Projet.
- (3) Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement de la République Centrafricaine, à l'égard de la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés.
- (4) Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjour dans le pays afin qu'ils puissent exécuter leur travail.
- (5) Prendre en charge les commissions suivantes de la banque de change japonais pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires.
  - 1) Commission de notification de l'autorisation de paiement
  - 2) Commission de paiement
- (6) Assurer que la route bitumée construite par la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon sera entretenue et utilisée correctement et efficacement.
- (7) Prendre en charge tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet, à part les frais qui sont couverts par la Coopération Financière Non-Remboursable.
- (8) Coordonner et résoudre les problèmes qui pourraient se produire par le tiers et/ou les habitants dans la zone du Projet durant l'exécution du Projet.
- (9) Autoriser l'utilisation des équipements radioélectriques avec la fréquence spécifique qui sont indispensables pour l'exécution du Projet.
- (10) En cas d'urgence, s'engager à prêter pour une courte durée les matériels disponibles du Ministère concerné à titre gratuit au Projet.





## **5. PLANS DE CONCEPT DE BASE**

**1) Plan d'emplacement**

**2) Plan transversal type**

**3) Plan planimétrique indiquant la situation actuelle**

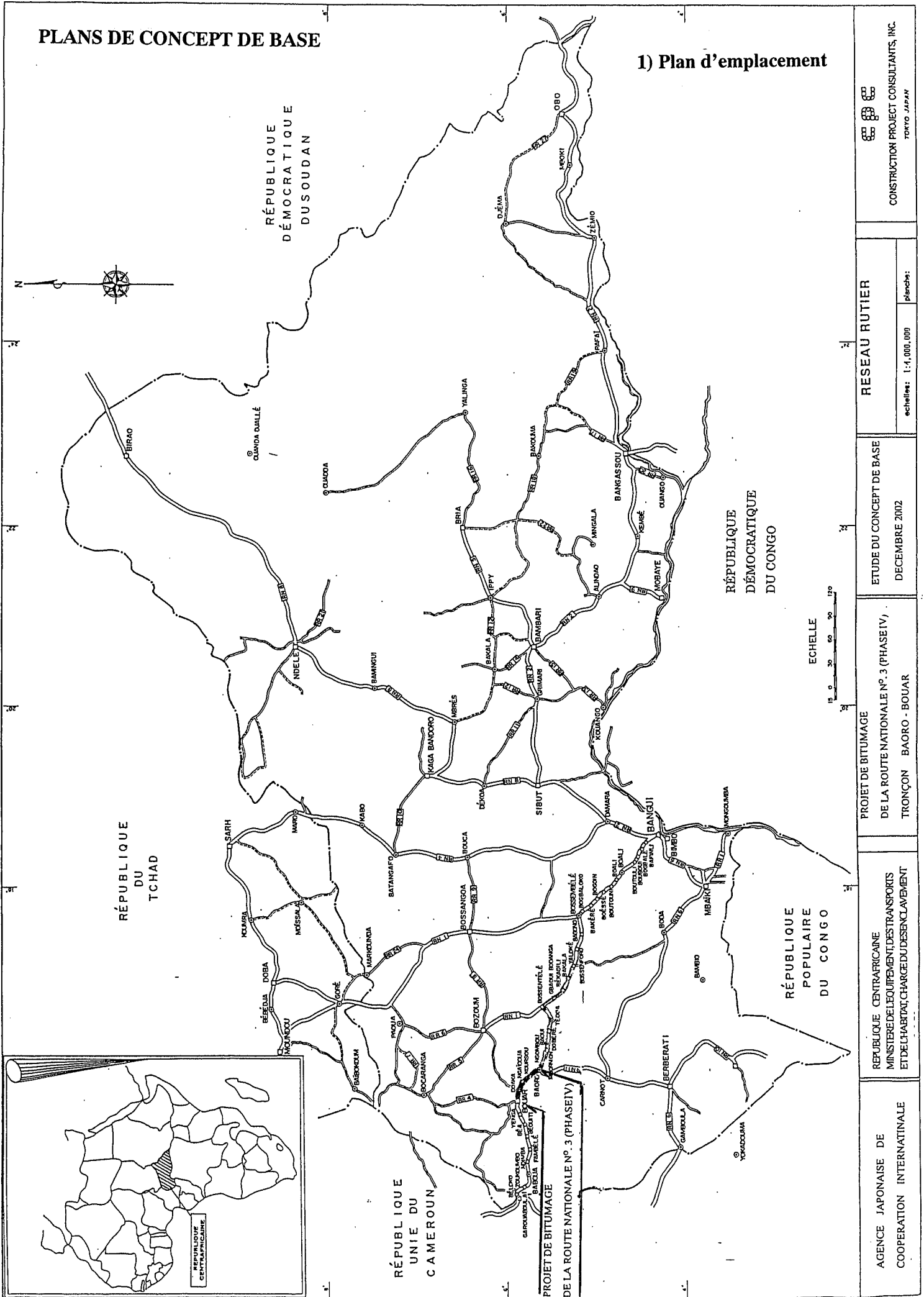
**4) Profil en long**

**5) Plan général d'ouvrages de drainage**

**6) Ouvrages auxiliaires**

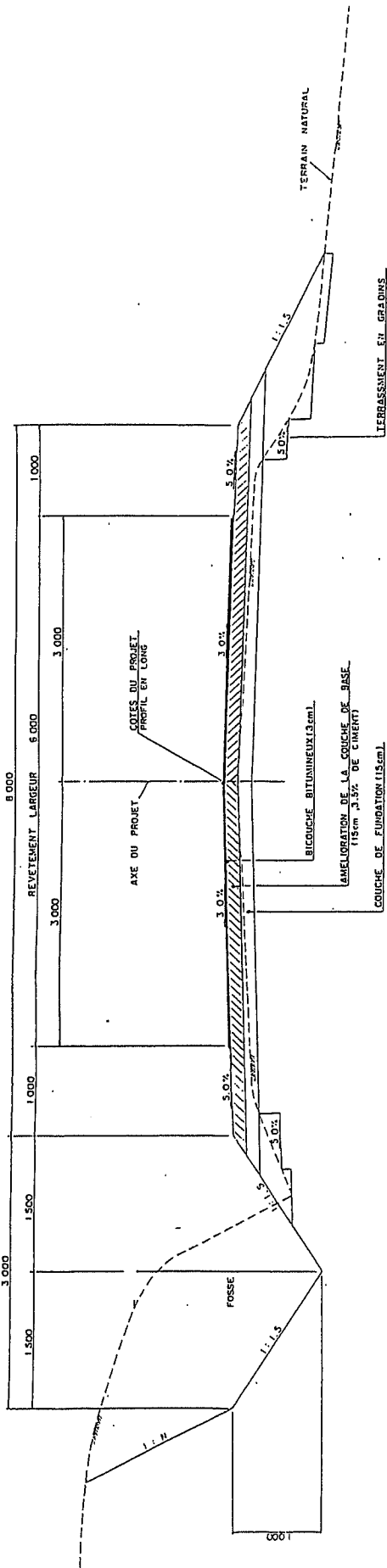
# PLANS DE CONCEPT DE BASE

## 1) Plan d'emplacement

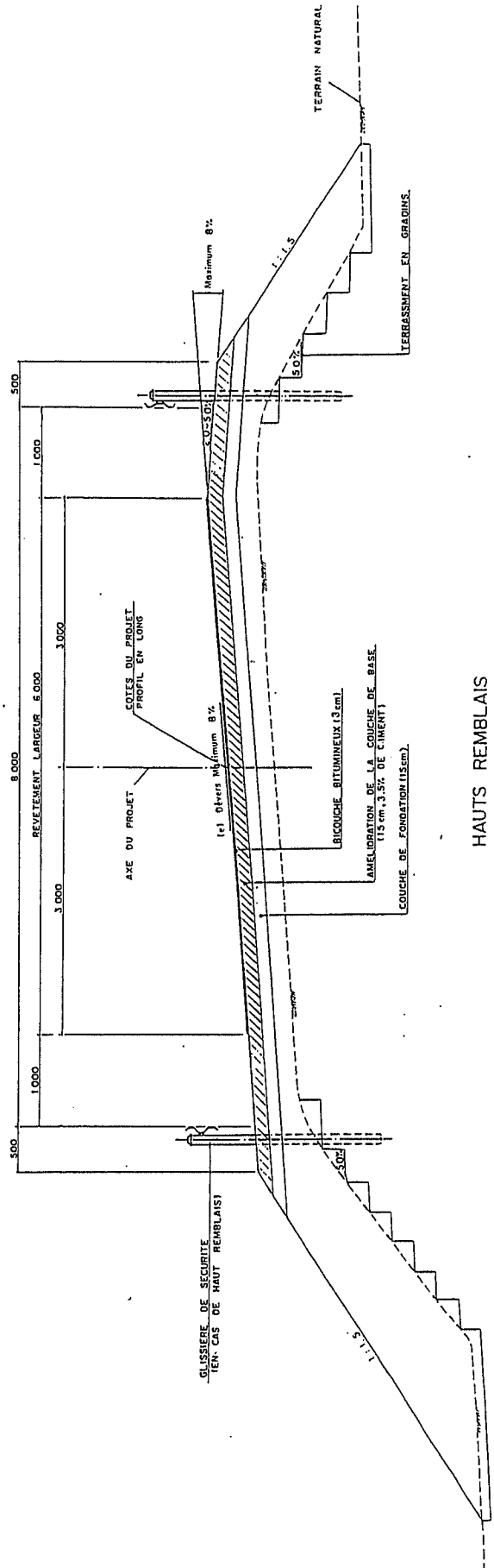


RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGÉ DU DÉSENCLEAVEMENT	PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 (PHASE IV) TRONÇON BAORO - BOUAR	ETUDE DU CONCEPT DE BASE DECEMBRE 2002	RESEAU ROUTIER échelle: 1:1.000.000 feuilles:	CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC. TOKYO JAPAN
--	--	---	---	---

## 2) Plan transversal type



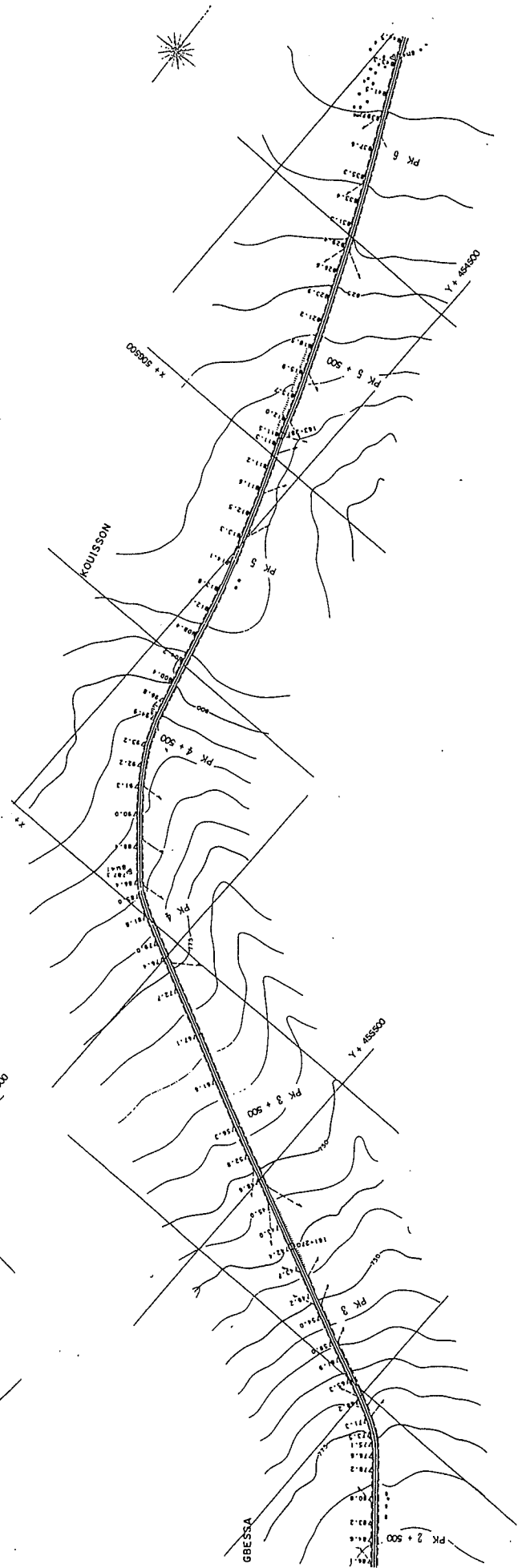
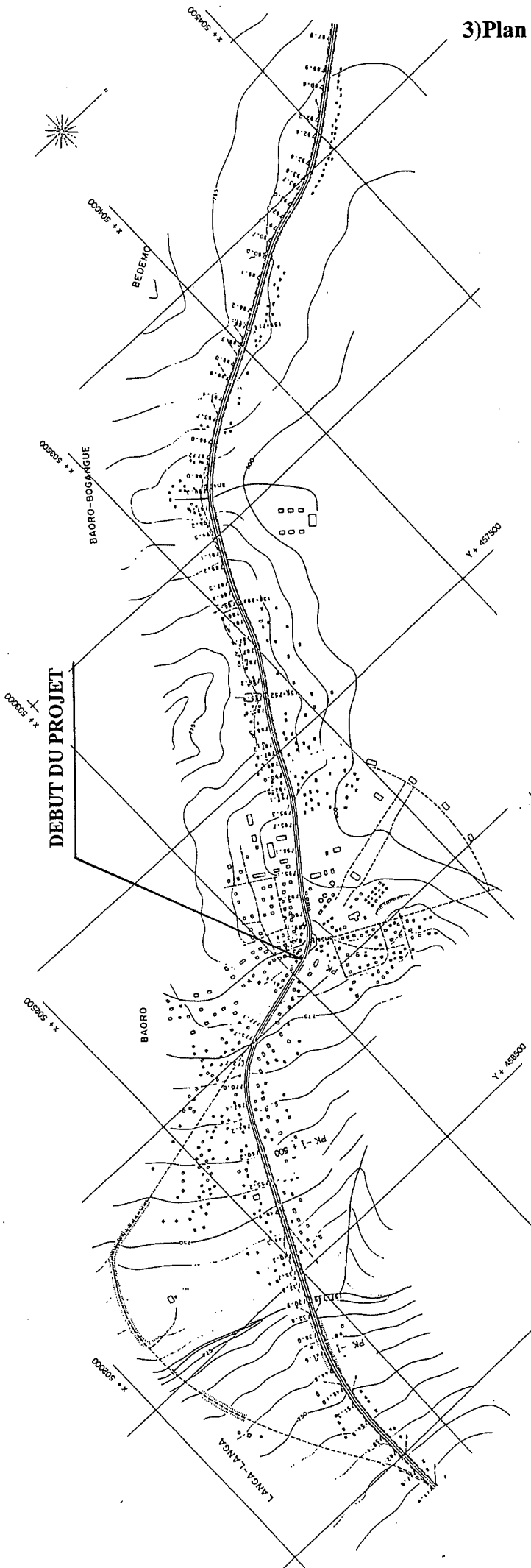
DEBLAI  
 REMBLAI  
 CHAUSSEE AVEC COUCHE DE FONDATION  
 CHAUSSEE AVEC COUCHE DE BASE


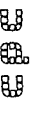


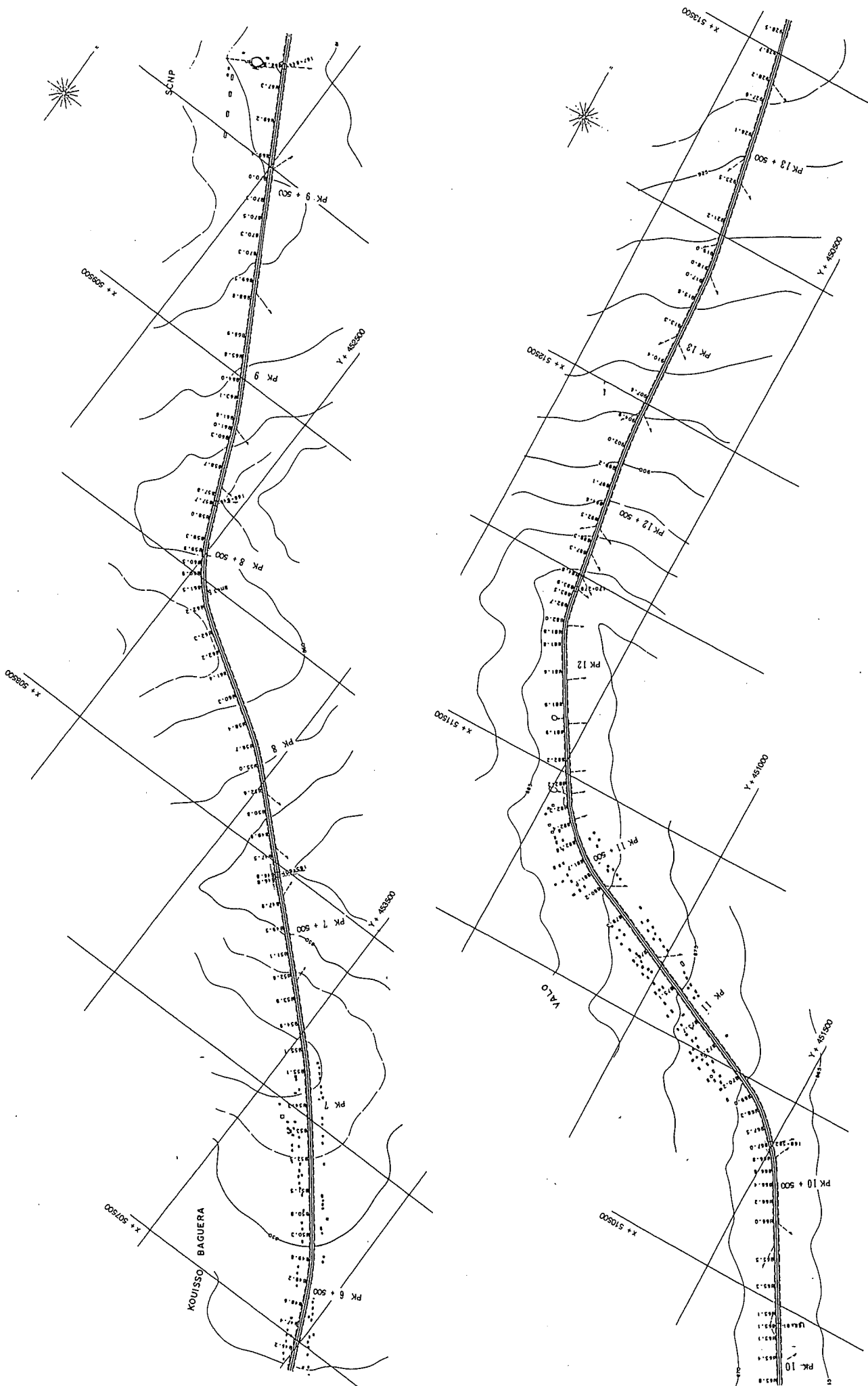
HAUTS REMBLAIS  
 PROFIL AVEC DEVERS EN COURBE

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGE DU DESENGAGEMENT	PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 (PHASE IV) TRONCON BAORO - BOUAR	ETUDE DU CONCEPT DE BASE DECEMBRE 2002	PROFILS EN TRAVERS TYPES	CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC. TORONTO, CANADA
				échelle:	

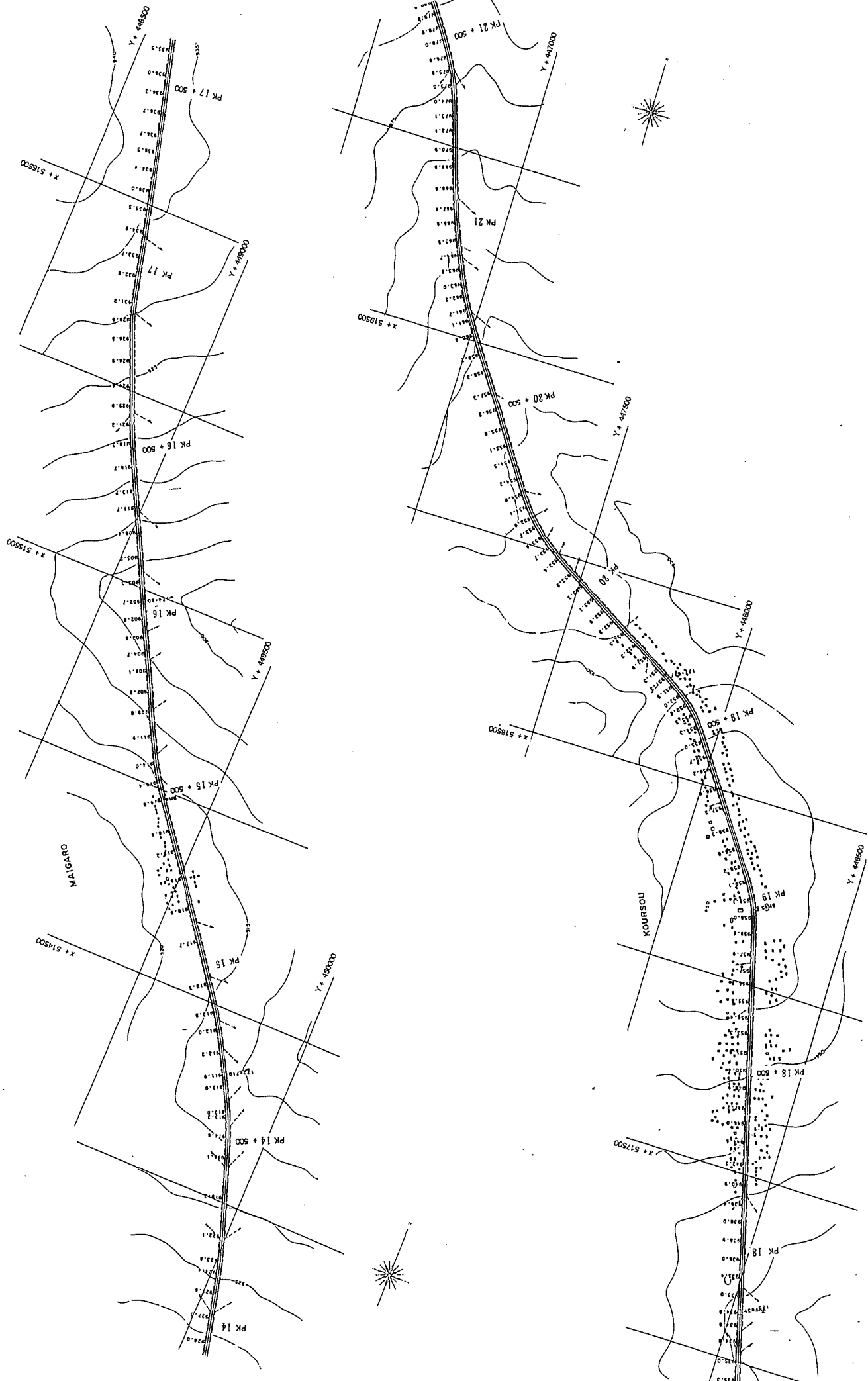
### 3) Plan planimétrique indiquant la situation actuelle





 AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGE DU DESENCLAVEMENT	PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE No 3 (PHASE IV) TRONÇON BAORO-BOUAR	ETUDE DU CONCEPT DE BASE DECEMBRE 2002	PLAN DE LA ROUTE EXISTANTE ( -1 + 6 2 0 ~ 6 + 2 7 0 ) échelle: 1:10,000 planche:	 CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC. TOKYO JAPAN

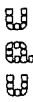


 AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGE DU DESENCLEALEMENT	PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 (PHASE IV) TRONÇON BAORO-BOUAR	ETUDE DU CONCEPT DE BASE DECEMBRE 2002	PLAN DE LA ROUTE EXISTANTE ( 6 + 270 ~ 13 + 920 ) échelle: 1:10,000 planche:	 CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC. TOKYO JAPAN



 AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGE DU DEBENCLAVEMENT	PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE No 3 (PHASE IV) TRONÇON BAORO-BOUAR	ETUDE DU CONCEPT DE BASE DECEMBRE 2002	PLAN DE LA ROUTE EXISTANTE ( 13 + 9.20 ~ 21 + 6.20 ) échelles: 1:10,000 planche:	 CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC. TOKYO JAPAN



  
 CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC.  
 TOKYO JAPAN

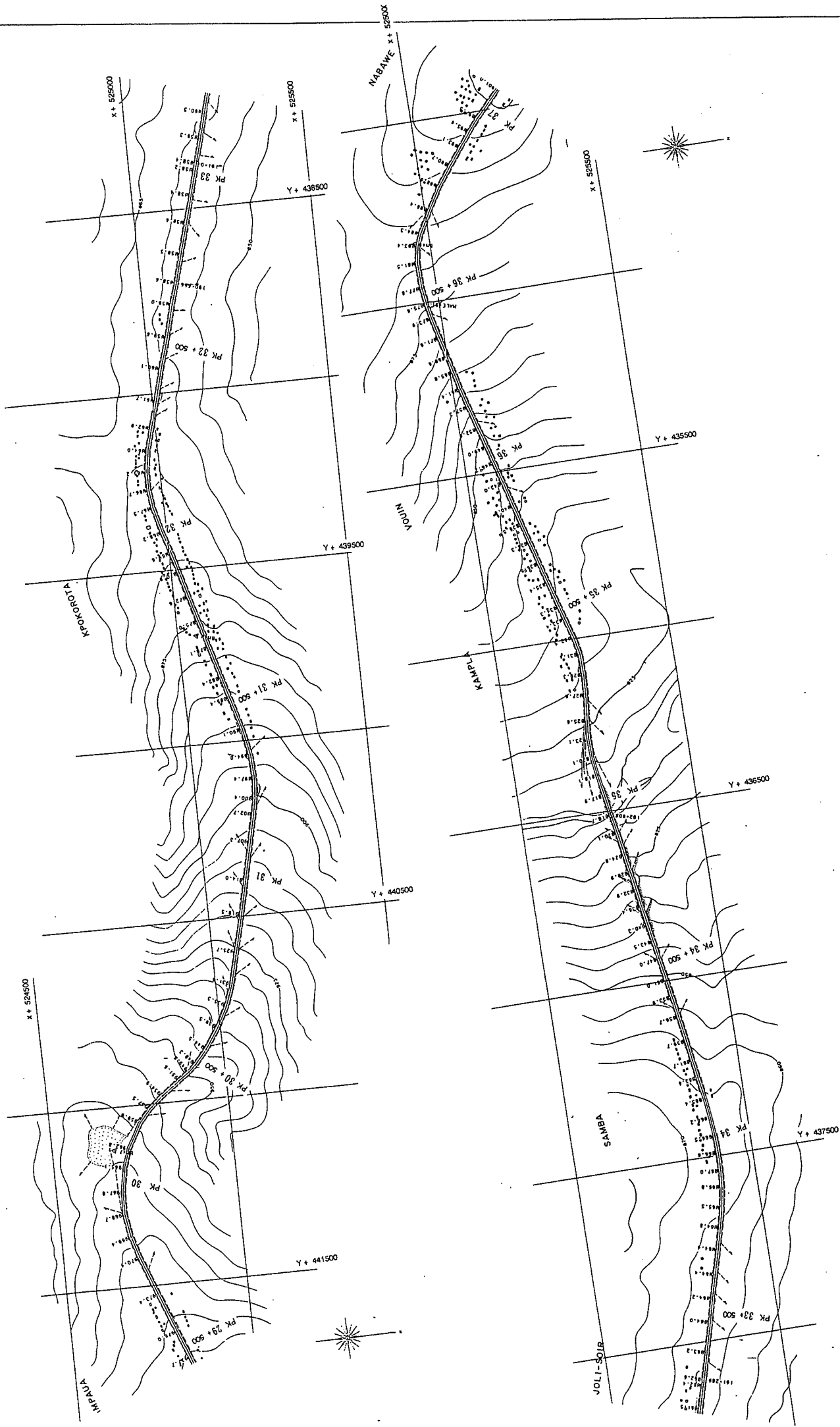
**PLAN DE LA ROUTE EXISTANTE**  
 ( 22 + 6 2 0 ~ 29 + 4 8 0 )  
 échelle: 1:10,000  
 planche:

**ETUDE DU CONCEPT DE BASE**  
 DECEMBRE 2002

**PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 (PHASE IV)**  
 TRONÇON BAORO-BOUAR

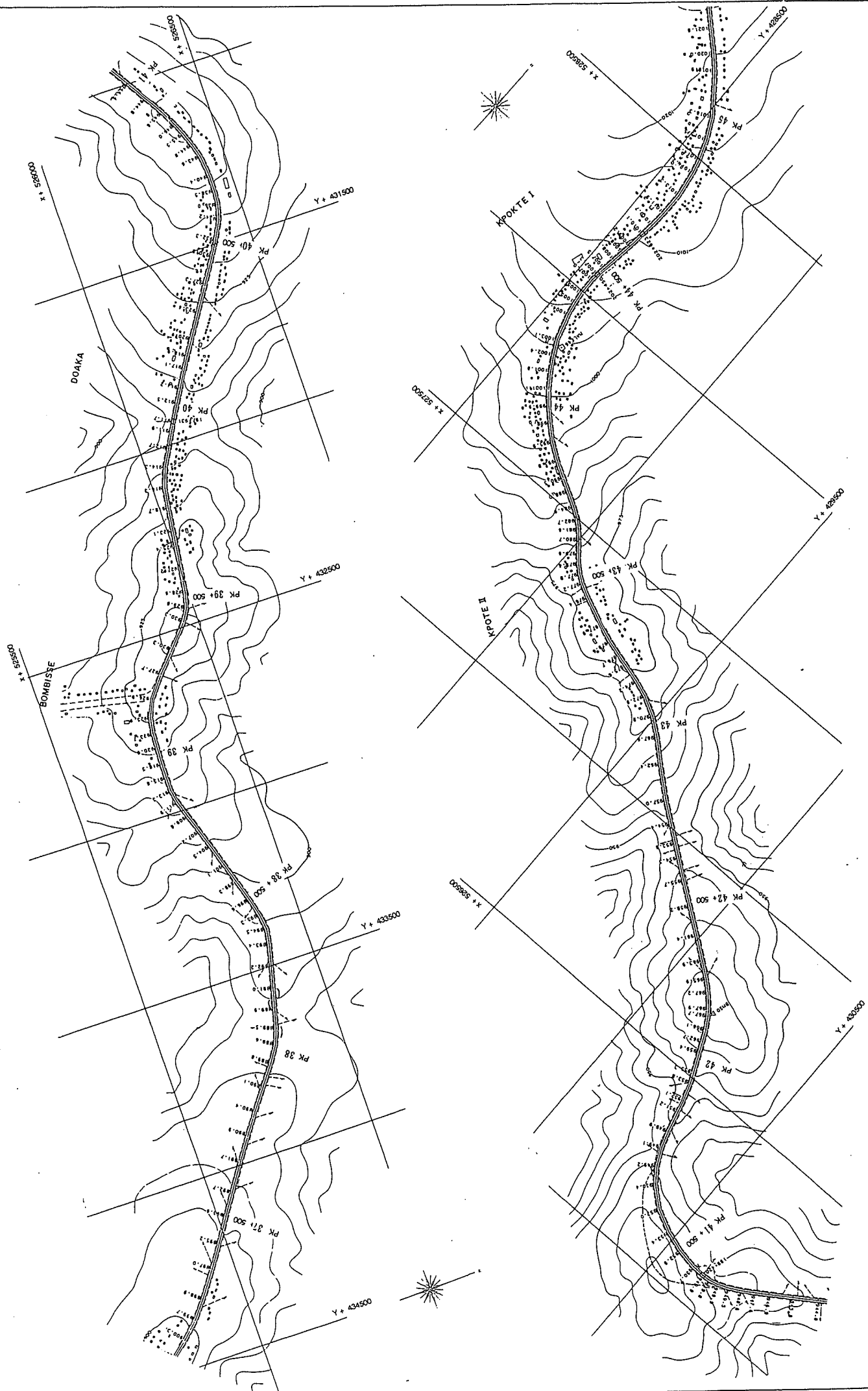
**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**  
 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGE DU DESENCLAVEMENT



  
 AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE



 CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC. TOKYO JAPAN	PLAN DE LA ROUTE EXISTANTE ( 29 + 480 ~ 37 + 070 ) échelle: 1:10,000 planche:
	ETUDE DU CONCEPT DE BASE DECEMBRE 2002
PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 (PHASE IV) TRONÇON BAORO-BOUAR	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGE DU DESENCLEVAJEMENT
 AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE	





 AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'HABITAT, CHARGE DU DESENCLAVEMENT	PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 (PHASE IV) TRONÇON BAORON-BOUAR	ETUDE DU CONCEPT DE BASE DECEMBRE 2002	PLAN DE LA ROUTE EXISTANTE ( 37 + 0 7 0 ~ 45 + 3 3 0 ) echelles: 1:10,000 planche:	 CONSTRUCTION PROJECT CONSULTANTS, INC. TOKYO JAPAN